Règlement du Palmarès des Entreprises Innovantes 2025

Article 1 – Objet du concours

Le présent règlement définit les conditions de participation et les modalités d'organisation du concours intitulé **Palmarès des Entreprises Innovantes**, dont l'objectif est de **récompenser les entreprises les plus innovantes de la région Hauts-de-France**. Le concours vise à mettre en avant des entreprises ayant un impact économique, social ou environnemental significatif.

Article 2 – Organisation

Le Palmarès, également appelé « concours » est organisé par l'**AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DES HAUTS-DE-France (HDFID)**, association déclarée, inscrite au RNA sous l'identifiant W595011912, SIREN 390 370 377, dont le siège social est situé à STARWAY Lille Europe 143 rue d'Athènes 59800 LILLE, représentée par Antoine MACRET, en qualité de Directeur Général. L'ensemble des structures régionales d'accompagnement à l'innovation ainsi que certaines collectivités contribuent également à cette organisation.

HDFID, également ci-après dénommé « l'Organisateur », peut être amené à travailler avec des partenaires institutionnels et privés, qui peuvent soutenir financièrement ou matériellement le concours, sans interférer dans le processus de sélection des gagnants.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 – Éligibilité

Le concours est ouvert aux entreprises remplissant les critères suivants :

- **Siège social** : être immatriculées en région Hauts-de-France
  (au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise relevant du secteur des métiers et de l'artisanat)
- **Projet innovant** : présenter une innovation ayant un impact mesurable.
- **Conformité légale** : être en règle avec leurs obligations fiscales, sociales et administratives.

Ci-après dénommé(s) le(s) **candidat(s)**

3.2 – Restrictions
Ne peuvent pas participer au concours :

- Les employés de l'Organisateur et leurs proches
- Les entreprises ayant participé à l'organisation du concours
- Les entreprises lauréates des 2 précédentes éditions
- Les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire

3.3 - Acceptation du règlement
La participation au concours implique l'acceptation pure et simple par le candidat du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve. Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer au concours et garantit respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que la loi.

Article 4 – Catégories du concours

Les candidatures sont réparties en 2 catégories :

1. Catégorie **Startups et jeune entreprises innovantes** de moins de 5 ans:
   - startups cherchant à développer un **modèle économique innovant**, scalable et présentant une traction marché
   - jeunes entreprises porteuses d'un projet innovant

2. Catégorie **PME / ETI** (les filiales de grandes entreprises, installées dans la région, peuvent candidater dans la mesure où elles sont à l'origine ou porteuses du projet innovant.)

Chaque catégorie de candidats peut postuler à l'un des deux trophées suivants :

- **Trophée de l'innovation à impact économique et de l'emploi :** récompense l'entreprise innovante ayant généré le plus d'emplois en Hauts-de-France grâce à son innovation, ou ayant connu la plus forte croissance en CA grâce à son innovation.
  Soit 1 trophée pour les startups et 1 trophée pour les entreprises matures.

- **Trophée de l'innovation à impact sociétal et environnemental :** récompense l'entreprise innovante des Hauts de France dont l'innovation améliore le bien-être, l'inclusion ou la qualité de vie des citoyens, et/ou ayant l'impact le plus important en matière de décarbonation, économie circulaire, énergies renouvelables ou efficacité énergétique.
  Soit 1 trophée pour les startups et 1 trophée pour les entreprises matures.

Un même dossier ne saurait être déposé dans plusieurs catégories. Le non-respect de cette stipulation pourra entraîner la nullité de la candidature.
A ces 4 trophées s'ajoutent :

- Le **Prix du public**, récompensant le coup de cœur du public (via un vote en ligne)
- Le **Prix du Jury**, décerné par le jury au meilleur des lauréats des catégories ci-dessus

Le Prix du public et le Prix du Jury, et leurs dotations respectives, sont cumulables avec les autres trophées, toutes catégories confondues.

Article 5 – Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées selon des critères qui diffèrent selon la catégorie d'entreprise et la catégorie de trophée : voir en annexe. Ces critères peuvent être regroupés comme suit :

1. **Degré d'innovation** : Mesure de la nouveauté ou de l'originalité du produit, service, modèle ou procédé. Ce critère est présent sous différentes formes selon la catégorie.
2. **L'impact mesurable, économique ou environnemental/sociétal** : Capacité à générer des effets concrets et objectivables (chiffres d'affaires, emplois, réduction d'émissions, inclusion, etc.).
3. **Viabilité / faisabilité / structuration du projet** : solidité du projet sur le plan opérationnel et stratégique (niveau d'avancement, organisation, crédibilité du plan).
4. **Vision stratégique et potentiel de déploiement** : Cohérence du projet avec une trajectoire à long terme, son ambition, et sa capacité à changer d'échelle.
5. **Implication des parties prenantes** : Mobilisation de l'équipe, des partenaires, clients, bénéficiaires ; gouvernance engagée.
6. **Ancrage territorial / effets sur le territoire :** contribution au développement local ou régional, insertion dans un écosystème, impact sur les dynamiques locales.

Article 6 – Déroulement du concours

Le concours se déroule selon les étapes suivantes :

1. **Dépôt des candidatures** :

1.1. Ouverture des candidatures : **mardi 17 juin 2025**

1.2. Clôture des candidatures : **mardi 23 septembre 2025, à 23h59**. L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de candidature d'une semaine (7 jours). Dans ce cas l'information sera diffusée via les canaux de communication habituels.

1.3. Les dossiers doivent être soumis via la plateforme officielle https://www.hautsdefrance-id.fr/palmares-des-entreprises-innovantes-en-hauts-de-france/, avec tous les documents requis (cf. point 1.4 ci-dessous)

Pour être valable, chaque candidat devra :

- S'identifier et compléter les champs concernant son identité et celle de sa structure
- Compléter le formulaire de candidature avant la date limite de clôture, le dossier ne pouvant être modifié par le candidat après envoi du formulaire
- Fournir les documents demandés (cf. 1.4).
- Valider définitivement sa candidature avant la date limite de dépôt des candidatures

En cas d'indisponibilité du site Internet https://www.hautsdefrance-id.fr/palmares-des-entreprises-innovantes-en-hauts-de-france/, contacter : jsalaun@hautsdefrance-id.fr ou afautrat@hautsdefrance-id.fr
Chaque dossier déposé en ligne et validé se verra attribuer un numéro d'enregistrement une fois le dossier complété et définitivement validé par le candidat.

Toute candidature transmise avec des coordonnées incomplètes, inexactes ou frauduleuses pourra être écartée et déclarée invalide. Les informations et coordonnées fournies par les candidats doivent être honnêtes et précises. À défaut, le participant pourra être exclu du concours, et le cas échéant, perdre son statut de lauréat ainsi que le bénéfice du prix.
De la même manière, toute candidature partielle, illisible, non conforme aux dispositions du présent règlement ou non validée avant la date limite ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle, et les candidatures envoyées selon un mode différent de celui prévu par le règlement ne seront pas étudiées et seront systématiquement rejetées.
Les participants acceptent expressément que HDFID procède à toutes les vérifications légales nécessaires concernant leur identité et les informations transmises.
Toute utilisation de données d'identité ou de coordonnées erronées, usurpées, incomplètes ou mensongères pourra entraîner l'exclusion immédiate du concours.
En cas de fraude ou de tentative de fraude, ou plus largement de non-respect du règlement, le candidat fautif sera automatiquement éliminé.
Si un lauréat voit sa candidature annulée pour l'une de ces raisons, il perdra l'ensemble de ses droits, y compris ceux relatifs à l'attribution du prix.
Seules les candidatures pleinement conformes aux présentes règles seront prises en considération. HDFID se réserve enfin le droit d'engager toute action nécessaire à l'encontre des participants ne respectant pas ce règlement.

1.4. Le formulaire de candidature doit inclure :
- Une présentation de l'entreprise et de son activité
- Une description détaillée de l'innovation proposée, présentant les bénéfices et impacts de cette innovation (économiques, environnementaux, sociaux, etc.).
- Les derniers bilans et comptes de résultat, afin de permettre une évaluation complète de la capacité économique à porter le projet innovant. Dans le cas où l'entreprise ne

disposerait pas encore de son premier bilan, joindre un prévisionnel et un business plan.
- Ces documents resteront confidentiels et seront uniquement consultés par les membres du jury soumis à une clause de confidentialité.

2. **Les jurys**

Le jury de chaque catégorie est composé d'un président entouré de dirigeants d'entreprise, de représentants des structures de soutien à l'innovation, de collectivités locales et d'établissements d'enseignement supérieur (ci-après dénommé le « jury »). En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président du jury est décisionnelle. Le jury rend ses décisions de manière discrétionnaire et se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix ou de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours. Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont insusceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte.

3. **Sélection des candidats**

3.1. **Sélection territoriale**

Un comité de sélection sera constitué dans chacun des 6 territoires suivants :
- Oise et Sud de l'Aisne
- Somme & Nord de l'Aisne
- Douaisis, Grand Hainaut & Thiérache
- Métropole Lilloise, Pévèle-Carembault, Flandre Lys, Flandre intérieure, Hauts de Flandre
- Littoral et Audomarois
- Lens, Arras, Béthune

Ces comités sont composés d'un/e référent/e entouré/e de représentants de parcs d'innovation, pôles de compétitivité, institutions économiques/EPCI et entreprises locales, à raison d'un représentant par entité. Le/a référent/e territorial/e est le/a Chargé/e de projets territorial/e HDFID. En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du référent du comité est décisionnelle. Le comité rend ses décisions de manière discrétionnaire et se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix ou de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours. Le comité n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont insusceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte.

Chaque comité évalue les candidatures selon les critères établis dans l'article 5 et une grille d'évaluation spécifique à la catégorie de trophée (Cf. grille en annexe).
Chaque comité territorial sélectionne **1 finaliste par catégorie d'entreprise et catégorie de trophée** pour son territoire, à l'issue d'un processus de sélection consistant en :
- 1 ou 2 comités de tri des candidatures en visio
- 1 comité de sélection territoriale organisé sur le site d'un des membres du jury sur le territoire concerné (ou à distance si les conditions logistiques l'exigent). Les candidats présélectionnés sont auditionnés et présentent leur projet innovant devant ce jury final. Chaque audition dure 3 minutes, suivie d'une session de questions-réponses de 5 minutes. Les candidats sélectionnés pour la finale régionale se verront communiquer le résultat du comité territorial dans les jours suivant le comité.

3.2. Sélection régionale

Un jury régional, composé d'un/e président/e entouré/e d'experts en innovation, de représentants institutionnels et de représentants d'entreprises, se réunit pour désigner les lauréats régionaux parmi les finalistes territoriaux.
Le jury régional évalue les candidatures selon les critères établis dans l'article 5 et un questionnaire d'évaluation (cf. grille en annexe), et après visionnage des enregistrements vidéos des candidats pré-sélectionnés à l'échelon territorial.

Le prix spécial du public sera décerné via un vote en ligne.

4. Annonce des lauréats et remise des prix :

4.1. Date et lieu de la remise des prix :
Vendredi 5 décembre 2025 au siège de la Région Hauts de France
151 Av. du Président Hoover, 59000 Lille.

4.2. Les résultats seront publiés sur le site officiel du concours et envoyés par email aux participants.

Article 7 – Prix et dotations

Les lauréats recevront :

- **Un trophée et une reconnaissance officielle** lors de la cérémonie régionale,
- **Une dotation financière** par trophée,
- **Un accompagnement personnalisé** : accès à l'accompagnement par l'un de nos consultants-experts partenaires
- **Une visibilité médiatique** : mise en avant dans les médias partenaires, sur le site de HDFID et sur ses réseaux sociaux, avec interviews et articles dédiés.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à un échange ou une contrepartie financière.

Article 8 – Modalités de remise des prix

- Les dotations financières seront versées par chèque après l'événement.
- Les prestations d'accompagnement seront mises en place en fonction des disponibilités de l'entreprise et du consultant
- La mise en avant médiatique sera réalisée à plusieurs reprises dès la cérémonie de remise des trophées.

Article 9 – Confidentialité et propriété intellectuelle

- **Confidentialité** : les informations fournies par les candidats sont traitées de manière confidentielle.

- **Propriété intellectuelle** : les candidats conservent l'intégralité de leurs droits sur leurs projets. Il leur appartient de protéger leurs innovations avant de les soumettre.

  Toute reproduction, représentation et/ou usage de tout ou partie des éléments composant le Concours du Palmarès des entreprises innovantes, le site Internet de HDFID sont strictement interdits. Le candidat s'interdit de porter atteinte à un quelconque droit de Propriété intellectuelle dont HDFID, ses Partenaires ou la Région Hauts de France seraient titulaires sous peine de poursuites. Le candidat concède à HDFID, ses partenaires et la Région Hauts de France une licence d'utilisation et d'exploitation gratuite des droits de Propriété intellectuelle relatifs aux signes permettant son identification tels que marques, enseignes, logos ou slogans, valable pour le monde entier et pour la durée des droits de Propriété intellectuelle, ainsi que pour la durée du concours et celle de la promotion dont il fera l'objet via la campagne de communication. Le candidat garantit HDFID, ses Partenaires et la Région Hauts de France de toute réclamation qui serait faite contre eux sur la base d'une violation d'un droit de Propriété intellectuelle afférent au projet présenté.

Article 10 – Protection des données personnelles

Conformément au RGPD, l'Organisateur s'engage à protéger les données personnelles des candidats, qui attestent, en déposant leur candidature avoir pris connaissance des principes suivants :

- **Base légale** : le traitement des données repose sur le consentement du candidat, qui atteste en déposant sa candidature avoir pris connaissance des traitements que HDFID conduit avec ces données.
- **Finalités** : les informations sont utilisées pour la gestion du concours et la promotion des lauréats.
- **Durée de conservation** : les données seront conservées pendant **3 ans** après la fin du concours et seront détruites à l'expiration de ce délai. En cas de demande de suppression des données ou d'opposition à leur traitement intervenant avant la fin du concours, HDFID ne sera plus en mesure de prendre en compte la participation du candidat, ce qu'il comprend et accepte.
- **Protection** : HDFID prendra toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité et la confidentialité des informations relatives au candidat et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.
  HDFID s'engage au respect des principes énoncés par la règlementation RGPD. HDFID informe le candidat de l'ensemble des traitements qu'elle conduit avec ses données personnelles (les mentions d'informations sont consultables en ligne https://www.hautsdefrance-id.fr/wp-content/uploads/2025/02/ARDIHDF_Politique_Information_RGPD_Generale-002.pdf.

Article 11 – Dépôt du règlement et annonce du concours

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du concours https://www.hautsdefrance-id.fr/palmares-des-entreprises-innovantes-en-hauts-de-france/

Le concours fera l'objet d'une annonce notamment sur les supports suivants :
- Sites Internet https://www.hautsdefrance-id.fr/
- Campagnes e-mailing
- Relations presse
- Relais d'informations et réseaux sociaux

Article 12 - Obligations des candidats

Tout candidat au concours s'engage à respecter les obligations suivantes :

15.1 Garantir qu'il détient les droits de propriété intellectuelle liés à son projet ou, si ces droits appartiennent à des tiers, qu'il a obtenu au préalable toutes les autorisations écrites et les titres nécessaires à son utilisation dans le cadre du Concours.

15.2 Être à jour dans ses obligations fiscales et sociales

15.3 Renoncer à tout recours relatif à l'organisation, aux résultats ou aux décisions des jurys du Concours, et ne formuler aucune réclamation ni demande d'indemnisation en cas de modification, de report ou d'annulation de celui-ci.

15.4 Autoriser par avance HDFID, ses partenaires et la Région Hauts de France à publier sa dénomination sociale, son adresse, ainsi que le nom et les photographies de ses représentants légaux. Il accorde également, de manière expresse et inconditionnelle, le droit à ces mêmes parties de prendre et d'utiliser des photographies de ses représentants dans le cadre de la communication liée au Palmarès, pendant toute sa durée, sans que cela ne donne lieu à d'autres droits ou compensations que l'attribution du prix.

15.5 Accorder expressément et irrévocablement à HDFID le droit d'utiliser, reproduire, publier, représenter, diffuser ou rediffuser, en tout ou partie, tout enregistrement sonore et/ou visuel de son entreprise ou de ses représentants, sur tout type de support (plaquettes, sites internet, vidéos, articles, objets promotionnels, etc.) et en tout lieu. Cette utilisation n'ouvrira droit à aucune contrepartie autre que l'attribution du prix. Il autorise également HDFID à exploiter librement les résultats issus de sa candidature au Concours.

15.6 S'engager à étudier avec attention toute proposition de participation à des actions de communication émanant des partenaires du Palmarès. Il s'engage également à prendre part à toute action de communication initiée par HDFID, ses partenaires ou la Région Hauts-de-France, notamment en assurant sa présence, ou celle d'un représentant, lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 13 – Responsabilité et force majeure

- **L'Organisateur ne pourra être tenu responsable** en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté entraînant l'annulation ou la modification du concours.
- **Force majeure** : inclut toute situation imprévisible rendant l'organisation impossible (catastrophe naturelle, crise sanitaire, cyberattaque…).
- **Internet** : HDFID rappelle aux candidats les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion à ce réseau via le site Internet https://www.hautsdefrance-id.fr/. HDFID ne saurait donc être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités. La responsabilité de HDFID ne saurait par ailleurs être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à déposer leur candidature du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, outre la force majeure, notamment et non limitativement à l'une des causes suivantes :
  Un encombrement du réseau, une erreur humaine, une interruption des moyens de communication ou de la fourniture d'énergie, toute intervention malveillante, le moyen d'accès au site HDFID, tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique **l'acceptation sans réserve** du présent règlement. Tout non-respect peut entraîner **l'exclusion immédiate** du concours.

HDFID se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent règlement et d'annuler, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'écourter en totalité ou en partie le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou à aucune indemnité de quelque nature. En cas de modification du présent règlement, HDFID s'engage à en informer les candidats, par tout moyen, au plus tard dans les quinze jours (15) avant la tenue des évaluations.

Article 15 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit français.
En cas de différend entre HDFID et un candidat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable, en privilégiant le dialogue ou, le cas échéant, une médiation conventionnelle.
Si aucun accord n'est trouvé dans un délai de deux (2) mois suivant la notification écrite du différend, celui-ci pourra être porté devant le Tribunal judiciaire de Lille, seul compétent, y compris en cas de pluralité de parties ou de procédures d'urgence.